

## DEBUT D'UN CONTENTIEUX COLLECTIF AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Travailleurs saisonniers c/ Préfet des Bouches-du-Rhône

**Mardi 19 février à 14h, leurs avocats déposeront collectivement 21 premiers recours**

Dès le printemps 2007, la perspective d'obtenir un droit au séjour stable correspondant à un statut de travailleur à titre permanent a fait son chemin dans les esprits de beaucoup de travailleurs « saisonniers » employés dans l'agriculture, notamment les plus anciens dont le contrat est prolongé à 8 mois chaque année. Plusieurs centaines d'ouvriers marocains et tunisiens, prétendument saisonniers, se sont donc présentés dans les sous-préfectures pour demander le renouvellement de leur autorisation de travail et l'attribution consécutive d'une carte de séjour « salarié ».

Aucune de ces demandes en bonne et due forme n'ayant été acceptée aux guichets, les intéressés ont adressé au préfet une demande écrite.

A ce jour, le préfet a reçu près de trois cent lettres recommandées auxquelles il n'a pas daigné répondre. Certains ouvriers ont demandé (toujours par lettre RAR) le motif de ce silence qui, après quatre mois, constitue un refus. Des réponses stéréotypées y ont été faites qui manifestent clairement que la demande initiale n'a même pas été lue.

Désormais, c'est le Tribunal Administratif de Marseille qui va être saisi. Cent cinquante recours solidement étayés contre le refus implicite du préfet seront déposés dans les prochains mois.

Parallèlement, plusieurs ouvriers ont saisi la HALDE pour un avis sur le caractère discriminatoire des restrictions imposées par le statut de « saisonnier » dans lequel ils se trouvent enfermés par l'administration.

Il s'agit d'un contentieux de masse portant sur la question cruciale de la qualification juridique de « saisonniers » abusivement attribuée à des travaux et, par conséquent, à des travailleurs qui n'ont à l'évidence rien de saisonniers.

Cette question a déjà été tranchée par l'administration centrale. Un rapport réalisé en 2001 par les inspections générales de l'Agriculture et des Affaires sociales soulignait sévèrement les errements de la préfecture des Bouches-du-Rhône face au groupe de pression des employeurs.

Ce rapport classé secret est resté sans suite ; c'est donc à la justice administrative de dire le droit.

Une première indication de ce qu'elle pourrait décider se trouve dans un jugement en référé rendu le 22 octobre 2007, favorable à un ouvrier qui travaille depuis 1975 (33 ans) sous couvert de contrats « saisonniers » de 8 mois. La décision définitive devrait intervenir prochainement.

Plusieurs des avocats qui se sont engagés dans la défense de cette cause, se retrouveront

**mardi 19 février à 14 heures devant le Tribunal administratif**

pour y déposer ensemble les 21 premiers recours en annulation contre les décisions préfectorales, accompagnés de 21 référés...